

Commune de VAILHAUQUES

ARRETE

Le Maire de la Commune de Vailhauques  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L241-3-2  
Vu le code de la route et notamment son article R 417-10  
Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées impasse des cédres bleus

ARRETE

**Article 1 :**

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée Impasse des Cèdres Bleus, au niveau du N°54

**Article 2 :**

Cette place réservée sera matérialisée par une signalisation verticale et horizontale.

**Article 3 :**

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 4**

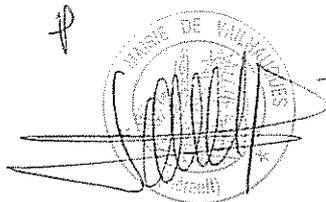
La secrétaire de mairie et la gendarmerie de saint gély du fesc. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Vailhauques le 26 janvier 2009

Le Maire,

H. AL MALLAK

Acte rendu exécutoire  
Après Dépôt en Préfecture  
Le 29/01/09.....  
et Publication ou Notification  
le 29/01/09.....  
Le Maire

  
Mairie de Vailhauques

